



ENAC

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRANSPORT DE COLIS, DE PIECES DETACHEES ET DE MATERIEL POUR LE COMPTE DE L'ENAC

CPV 60161000-4

202600FCS029

INTITULE DU MARCHE :	Transport de colis, de pièces détachées et de matériel pour le compte de l'ENAC
LIEU ET NATURE DES TRAVAUX :	Prestation de services - Transport de colis
PROCEDURE :	Appel d'offres ouvert

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence :	
Affaire / Projet / Opération : Transport de colis	
Classement et archivage du document : Fichier : CCTP	
Support / Format : .doc	

HISTORIQUE DU DOCUMENT

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution</i>	<i>Auteur</i>
V1	26/01/2026	Création	Eric GARCIA
V2	09/02/2026	Mise à jour	Eric GARCIA

VERIFICATION _(V) / APPROBATION _(A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Laurent LACAZE			
Aude GOUYET			
Frédéric LASSIMONNE			

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE L'ENAC	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
3.1. PRESTATIONS COURANTES OBJET DU MARCHÉ.....	4
3.2. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	5
ARTICLE 4 - DEFINITION ET MISE EN OEUVRE DES PRESTATIONS	5
4.1. DELAIS ET TYPOLOGIE DES PRESTATIONS	5
4.2. L'ENLEVEMENT ET LA LIVRAISON DES COLIS ET DES MATERIELS	6
4.3. MATERIEL D'AFFRANCHISSEMENT	6
4.4. SUIVI DES EXPEDITIONS	6
4.5. ASSURANCES :.....	7
ARTICLE 5 - INTERLOCUTEURS	7
5.1. CORRESPONDANT ENAC.....	7
5.2. RESPONSABLE COORDINATEUR AUPRES DE L'ENAC	7
ARTICLE 6 - DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	7
6.1. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
6.2. ÉCOCONDUITE.....	8
6.3. SUIVI ANNUEL	8

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE L'ENAC

Créée en 1949 à Orly, installée à Toulouse depuis 1968, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) est l'unique exemple d'une seule école proposant un ensemble aussi large et aussi complet de formations et d'activités destinées au domaine aéronautique et en particulier au secteur du transport aérien. L'ENAC est l'école de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), sous tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

L'ENAC dispose de 9 implantations en France. L'ENAC est composée d'un siège administratif à Toulouse et de 8 campus dont un campus spécialisé dans la maintenance de la flotte ENAC. L'Ecole est géographiquement implantée sur 9 sites :

- ENAC Toulouse : 7 avenue Edouard Belin, 31055 Toulouse Cedex 4
- ENAC Muret : Rue de l'Aviation, 31604 Muret
- ENAC Castelnau-d'Aud : 3191 route de Castelnau-d'Aud 11400 Mas Saintes-Puelles
- ENAC Carcassonne : Aéroport de Carcassonne-Salvaza, 11890 Carcassonne
- ENAC Montpellier : 35 impasse Hélène Dutrieu, 34134 Mauguio
- ENAC Biscarrosse : 150 rue Jean Chasac, 40600 Biscarrosse
- ENAC Melun : Aéroport de Melun-Villaroche, 77550 Moissy-Cramayel
- ENAC Saint-Yan : Aéroport -635, rue Louis Notteghem 71600 Paray-le-Monial
- ENAC Grenoble : 109 rue Roland Garros, Z.A. Grenoble Air Parc, 38590 Saint-Etienne-De-Saint-Geoirs

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prestations de transport, d'acheminement et de livraison de colis et/ou de palettes pour le compte de l'ENAC, en **France Métropolitaine**, ainsi qu'à titre exceptionnel au sein de l'**Union Européenne** et à l'**international**.

Ces prestations comprennent :

- La prise en charge des colis et/ou palettes au point de collecte désigné,
- Le transport sécurisé des marchandises,
- La livraison au(x) destinataire(s) final(aux),
- La gestion des retours éventuels,
- La traçabilité et le suivi des envois : toutes les expéditions doivent faire l'objet d'un suivi, quelle que soit leur destination.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1. Prestations courantes objet du marché

La grande majorité des transports de colis et de palettes standards se fait **en France Métropolitaine, entre les différents centres ENAC**. L'ENAC expédie également de façon plus modérée du matériel chez ses différents partenaires (entités DGAC, fournisseurs, clients, prestataires et sous-traitants). Ces prestations classiques correspondront à la grille tarifaire du titulaire.

Actuellement, une grande majorité des échanges est effectuée au départ ou à destination du centre de Castelnau-d'Aud : centre de maintenance des avions de l'ENAC, il est dédié à l'entretien de sa flotte répartie sur les autres centres de formation en France, et constitue ainsi la plaque tournante de l'approvisionnement et de la distribution des pièces détachées sur ces huit autres sites. Le Maintien en Condition Opérationnelle de la flotte ENAC nécessite une logistique fluide et rapide du processus de livraison des pièces qui garantit la disponibilité constante du matériel de formation au pilotage, cœur de métier de l'Ecole.

Le titulaire du marché prend en charge dans le cadre de ces livraisons des colis de tailles variables, pouvant aller du petit colis jusqu'aux cartons de grandes dimensions, à titre d'exemple :

- Moteurs : 120 x 180 x 160 cm,
- Colis triangulaires de 180 x 180 x 60 cm,
- Hélices bipales : colis triangulaires jusqu'à 220 x 60 x 60 cm.

3.2. Prestations exceptionnelles

A titre exceptionnel, il pourra être demandé au titulaire de répondre à des demandes de transport particulières telles que :

- Transport de caisses sécurisées contenant du matériel fragile et onéreux, chez un de nos partenaires situé dans l'Union Européenne (actuellement en Lituanie). Prise en charge des caisses depuis notre site de Toulouse jusqu'à destination. Puis dans un deuxième temps, organiser le retour des caisses à Toulouse, à une date ultérieure. Cette prestation concerne des délais d'envoi standard, non concernés par les livraisons rapides, de malles sécurisées mesurant en moyenne 60 x 50 x 30 cm.
- Transport de matériels divers de l'ENAC à l'international et/ou de l'international vers l'ENAC (principalement les Etats-Unis). Le nombre de livraisons de cette catégorie est estimé à 10 par an au maximum et porte majoritairement sur des petits colis de moins de 10 kg, pris en charge dans des délais d'envoi standards. Dans ces cas-là, le titulaire s'engage à assurer techniquement et financièrement l'ensemble des formalités douanières (exportations définitives ou exportations temporaires).
- Transports en France Métropolitaine, de matériel hors standard tel que des pièces d'avions volumineuses (fuselage, ailes, hélices ou des cockpits de simulateur de vol). Ces matériels peuvent peser jusqu'à 3 000 kg et mesurer jusqu'à 10 mètres de long.

ARTICLE 4 - DEFINITION ET MISE EN OEUVRE DES PRESTATIONS

4.1. Délais et typologie des prestations

Selon les modalités précisées ci-dessous ainsi qu'aux délais renseignés en annexe financière, le titulaire propose trois types de livraisons en France en fonction de leur degré d'urgence. Le délai de livraison court à compter de la date et de l'heure d'enlèvement par le prestataire, jusqu'à la date et à l'heure de remise au destinataire.

- Une prestation dite « **express** » : Enlèvement le jour J et livraison en tout point du territoire métropolitain (sauf Corse) au plus tard avant 12h00 le lendemain.
- Une prestation dite « **messagerie** » : Livraison dans un délai de 3 à 5 jours au maximum, de colis pouvant atteindre 300 kg et/ou 2,20 mètres de long.
- Une prestation dite « **d'affrètement** » permettant de bénéficier d'un tarif économique pour les colis supérieurs à 100 kg avec un délai maximum de 8 à 15 jours, selon les délais proposés par le titulaire et indiqués en annexe financière.

A titre indicatif et sans valeur contractuelle, les volumes d'envois constatés sur une **moyenne annuelle** sont les suivants :

Envois par an	AU DÉPART DU CENTRE DE CASTELNAUDARY	AU DÉPART DES AUTRES CENTRES
Envoi « express » Livraison avant 12h00 à J+1	723	350

Envoi « messagerie » Délai de livraison max. de 5 jours ouvrés	40	130
Envoi « d'affrètement » Délai de livraison max. de 15 jours ouvrés	8	5

Pour toute demande de transport non renseigné dans la grille de prix, un devis sera présenté afin d'être validé (transport de matières réglementées).

4.2. L'enlèvement et la livraison des colis et des matériels

Le titulaire doit disposer de véhicules adaptés et conformes à la réglementation en vigueur afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des colis.

Le titulaire est prévenu de l'enlèvement des colis et des matériels par tout moyen classique de communication (site internet via un espace client, demande par courriel ou sur appel téléphonique).

Les livraisons et les enlèvements se font uniquement sur les jours ouvrés, du **lundi au vendredi**. Sauf accord particulier entre l'ENAC (siège ou centres) et le titulaire, le titulaire s'engage à effectuer les prestations selon les créneaux horaires suivants :

SITE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	HORAIRES DE COLLECTE	HORAIRES DE LIVRAISON
Tous sites hors Castelnaudary	Occasionnelle, sur demande : - Le jour J avant 11h00 pour un enlèvement le même jour avant 16h00 - Le jour J après 11h00 pour un enlèvement le matin du J+1 Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptés dans les délais.	08h00 – 12h00 13h30 - 16h00	
Site de Castelnaudary	Quotidienne	15h30 - 16h30	8h00 – 11h45 13h - 16h30

Le titulaire portera une attention particulière au respect du créneau horaire prévu pour l'**enlèvement des colis au départ du centre ENAC de Castelnaudary**. Tout décalage serait susceptible de perturber le fonctionnement du service de maintenance et en compromettre la continuité.

4.3. Matériel d'affranchissement

Après validation des services techniques de l'ENAC, le transporteur pourra faire installer dans les centres ENAC (ou mettre à disposition), des matériels et/ou des logiciels, susceptibles de faciliter ses procédures propres. Il devra toutefois assurer la formation des personnels de l'ENAC. Une hotline devra être joignable pendant les heures d'ouverture pour tout problème lié à la mise en place et à l'utilisation de matériels ou logiciels informatiques.

4.4. Suivi des expéditions

Il doit être possible de prendre à tout moment connaissance de la position d'un colis ou d'un matériel de façon simple (Internet ou système propre au transporteur).

Le titulaire s'engage à fournir toutes les preuves de livraison. De l'enlèvement de la marchandise chez l'expéditeur jusqu'à la réception de celle-ci chez le destinataire (nom, date, heure, lieu, nombre de colis, etc.)

L'ENAC doit être informée dans un délai maximum de 24 heures de tout incident survenant lors d'une expédition susceptible d'empêcher une livraison ou de la retarder au-delà des délais contractuels.

4.5. Assurances :

Les assurances, qui doivent couvrir la perte d'un colis, d'un matériel ou d'une livraison en mauvais état, sont fixées selon le principe suivant :

- Tarif valeur non déclarée : le transporteur propose une indemnité de remboursement par kg, ainsi qu'un seuil maximum d'indemnisation.
- Tarif valeur déclarée : le transporteur effectue le remboursement de la valeur déclarée et propose dans son offre un supplément tarifaire en pourcentage de la valeur déclarée par colis.

Tout colis ou matériel sera placé par les personnels de l'ENAC, dans un emballage protecteur adéquat. En cas d'emballage présentant une protection manifestement insuffisante, qui n'apparaîtrait que lors de la survenance d'une avarie, un constat de litige sera rédigé, accompagné d'un dossier documenté (photos).

Ce litige sera traité directement entre la Direction de l'ENAC et le « responsable-coordonnateur » prévu à l'article 6.1 ci-après. Il en sera de même lorsqu'un colis sera livré en mauvais état, sans que la qualité de son emballage puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 - INTERLOCUTEURS

5.1. Correspondant ENAC

L'ENAC désigne un correspondant dans chaque site comme interlocuteur direct du titulaire, communiqués à l'attribution du marché. Ce correspondant désigne les personnes habilitées de son centre à lancer les demandes de transport et à certifier les livraisons.

5.2. Responsable coordinateur auprès de l'ENAC

Le transporteur désigne à la notification du marché un « **responsable coordinateur** » **unique** pour l'ensemble de l'ENAC dont il communique les coordonnées. Ce « responsable coordinateur » sera le seul interlocuteur de la Direction de l'ENAC, et devra viser et valider les factures avant transmission à l'ENAC. S'il le souhaite, le transporteur pourra également désigner un responsable particulier pour chaque centre, ou par région, selon un découpage à sa convenance.

Si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le représentant légal du pouvoir adjudicateur par écrit ainsi que l'interlocuteur principal, et prendre les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant légal du pouvoir adjudicateur et à l'interlocuteur principal dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Ce remplaçant doit avoir des compétences et une disponibilité équivalente à l'interlocuteur identifié dans l'offre technique du titulaire.

ARTICLE 6 - DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article 6 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les conditions d'exécution de cette consultation comportent des éléments à caractère environnemental.

6.1. Mesures de protection de l'environnement

A cet effet, le titulaire met en place des pratiques respectueuses de l'environnement et notamment des objectifs pour réduire les impacts et les risques environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison, notamment les émissions de gaz à effet de serre.

À cette fin, le titulaire analyse systématiquement la possibilité de regrouper la livraison des commandes d'un même bénéficiaire ou de plusieurs bénéficiaires situés dans un même périmètre géographique par exemple dans le cadre d'une optimisation logistique : optimisation des tournées et des schémas de transport (mutualisation, réduction des trajets inutiles, etc.), réduction des kilomètres à vide, etc.

6.2. Écoconduite

L'écoconduite est une pratique permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques ainsi que les dépenses associées à la consommation de carburant. En cas de mobilisation de sa propre flotte de véhicules, le titulaire veille à ce que l'ensemble des conducteurs mobilisés sur le marché soit formés à l'écoconduite.

Les conducteurs doivent être formés à minima chaque année sur toute la durée d'exécution du marché. Le titulaire transmet à l'acheteur, à la fin de chaque année civile et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante (sous format électronique facilement exploitable), les documents justifiant la formation effective de ses personnels conducteurs à l'écoconduite : relevé annuel des sessions de formation des conducteurs, dates auxquelles elles ont eu lieu, durée, effectifs concernés, etc.

En cas d'externalisation de la prestation de transport, le titulaire incite les prestataires auxquels il fait appel à respecter cette obligation dans le cadre de l'exécution du marché.

6.3. Suivi annuel

A la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire fournit tous les renseignements utiles propres à permettre le contrôle de l'exécution de la clause et son évaluation, notamment avec la remise de l'information relative à la quantité de dioxyde de carbone (CO₂) émise lors d'une prestation de transport.